

FORMULAIRE
DEMANDE DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL
DEMANDE DE REPRISE A TEMPS COMPLET
RENOUVELLEMENT DE TEMPS PARTIEL
Personnels enseignants, de documentation, d'éducation et d'orientation non-titulaires
Année scolaire 2016/2017

Rectorat de l'académie
de Poitiers
Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
de la Vienne

Division des personnels
enseignants

DPE4

L'agent non titulaire en activité, **employé depuis plus d'un an à temps complet**, peut sur sa demande, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, être autorisé à accomplir un service à temps partiel.

Référence : article 34 et suivants du décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié.

Document à retourner au service DPE4 – Rectorat pour le 10 juin 2016

Etablissement d'affectation :
(ou de rattachement)

NOM : Prénom :
Nom de jeune fille :

Grade : Discipline :

N° d'établissement :

➤ Souhaite reprendre l'exercice de mes fonctions à temps complet durant l'année scolaire 2016-2017

➤ Souhaite exercer à temps partiel durant l'année scolaire 2016-2017

Du au 1^{re} demande renouvellement

sur autorisation pour raison personnelle

Quotité demandée : 50 % 60 % 70 % 80 % 90 %

de droit (pour élever un enfant de moins de 3 ans ou pendant 3 ans à compter de l'arrivée au foyer d'un enfant adopté)

Quotité demandée : 50 % 60 % 70 % 80 %

de droit (soins au conjoint, à un enfant ou un ascendant) – Fournir un certificat médical

Quotité demandée : 50 % 60 % 70 % 80 %

de droit (au titre du handicap après avis du médecin de prévention)

Quotité demandée : 50 % 60 % 70 % 80 %

↳ L'autorisation d'assurer un service à temps partiel ne peut être donnée que pour une période correspondant à une année scolaire. Cette autorisation est renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois années scolaires. Au-delà de cette période de trois années scolaires, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

↳ A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

↳ La durée du service est aménagée de façon à obtenir un nombre entier d'heures hebdomadaires, correspondant à la quotité de temps de travail choisie et qui ne peut correspondre à une quotité de travail inférieure à 50 % ni supérieure à 90 %.

↳ Pour le calcul de l'ancienneté, pour les droits liés à la formation et pour le recrutement par concours réservés, les services à temps partiels sont assimilés à des services à temps plein.

↳ Dans le cas des services représentant 80 % ou 90 % du temps plein, la rémunération est égale respectivement à 85,71 % et 91,42%.

↳ Les agents contractuels exerçant leur activité à temps partiel peuvent être autorisés à exercer ce temps partiel de manière annualisée sous réserve de l'intérêt du service.

Date :

Signature de l'intéressé(e):

Avis du chef d'établissement

favorable

défavorable (motif) :

Fait à

le

Signature :

CADRE RESERVE A L'AUTORITE ADMINISTRATIVE (Recteur)

Proposition des services du rectorat DPE4 :

Observations

A Poitiers, le